

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 DECEMBRE 2012

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille douze, le cinq décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - MM. LE GUENIC T. - BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjointes - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE Poulleñec C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

**PROCURATION** : Mme LE GALLIC S. à M. MERCIER L.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. MERCIER L.

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

M. Le Maire demande à ce que les points suivants soient retirés de l'ordre du jour :

- Personnel : aide bibliothécaire suite à l'accord de pôle emploi de reconduire, pour 6 mois, le contrat de M. JOUAN ;
- Décision modificative n°1 – lotissement les cerisiers.

Pas d'objection.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, s'étonne que, malgré l'engagement pris au dernier conseil, le tableau de bord financier ne soit toujours pas communiqué à l'ensemble des élus.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **PRESENTATION DOCUMENT UNIQUE**

La présentation du document unique, établi par le centre de gestion, aura lieu le lundi 17 décembre à 10h00 à la mairie de Ploumagoar.

#### **SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

M. Le Maire fait part au Conseil de la décision de Guingamp Communauté, eu égard à ses autres investissements, de recourir à la solution alternative quant à la desserte de tous les foyers par la fibre optique.

Un courrier, déplorant cette position et demandant sa révision, a été adressé au Président de Guingamp Communauté et lecture en est faite.

Ce dernier étant convié à la séance du Conseil s'est vu remettre un exemplaire de ce courrier.

Sur ce point, M. Aimé DAGORN, Président de Guingamp Communauté, rappelle qu'aucune décision n'a été prise et, qu'en l'espèce, il souhaitait connaître l'expression des communes sur ce sujet délicat.

Il expose les motivations prévalant à la position du bureau communautaire :

- La couverture peut être boostée par le système NRAMED. Celui-ci peut paraître suffisant et sécurisant alors même que le coût, pour l'EPCI, serait de 300 000 € ;
- Compte tenu de l'évolution des technologies d'ici 3-4 ans, de nouvelles technologies devraient poindre avec une rentabilité améliorée pour un coût moindre à l'instar de la 4 G ;
- Coût de 3 millions d'euros qui est une somme considérable pour Guingamp Communauté compte tenu de ses engagements par ailleurs.

Mais il constate que d'autres communautés de communes ont fait le choix de la fibre optique avec un partenariat avec les communes. A titre d'exemple, il cite BOURBRIAC où, l'investissement de 1,8 millions d'euros, serait réparti entre la communauté de communes et les communes.

Cependant, cette question fera l'objet d'un examen en bureau communautaire avant qu'elle ne soit soumise au conseil communautaire du 13 décembre prochain.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, regrette qu'Orange ne raisonne pas en terme de territoire, pour sa prise en charge, plutôt qu'intervenir uniquement sur la commune de Guingamp.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, relève, quant à lui, que recourir à la 4 G c'est accepter de miser sur les ondes. Or, d'ici 4 à 5 ans, des nouvelles informations liées à la santé viendront, peut être, remettre en cause cette solution.

En tout état de cause, M. Aimé DAGORN souligne que la solution préconisée évite toute zone blanche et assure un débit suffisant.

Il n'en demeure pas moins que les élus de SAINT-AGATHON déplorent que Guingamp Communauté n'ait pas profité de la fibre optique pour booster son territoire et notamment les zones industrielles et économiques.

## **MANIFESTATIONS**

La cérémonie des vœux aura lieu le 11 janvier 2013 à 18 heures 30 à la salle des fêtes.

## **FINANCES**

Le Conseil est avisé du versement du solde de la subvention DRAC pour les travaux d'extension de la bibliothèque, soit 8 265 €, et du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement à savoir 10 769.85 €.

## **SALLE CULTURELLE**

M. Le Maire fait le point sur l'avancée du chantier suite aux premières réunions avec les entreprises. Il précise qu'un constat avant travaux a eu lieu le mardi 4 décembre au domicile de M. Gibert LE GUILLOU.

En réponse à M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, M. Le Maire précise que l'habitation la plus proche a fait l'objet de ce constat et qu'une demande en a été faite par M. Daniel GOUDIGAN.

Enfin, il précise que les conditions météorologiques empêchent le démarrage du chantier.

## **ACQUISITION AMELIORATION D'UN LOGEMENT - BELLEVUE**

Le Conseil est informé que la Société BSB de SAINT-BRIEUC a publié, le 9 novembre dernier, l'appel d'offres pour la réhabilitation d'une maison située 2 Rue de Bellevue.

## **PERSONNEL**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que le contrat C.A.E. de M. Corentin JOUAN a été renouvelé jusqu'au 15 juin 2013. Pour ce faire, une formation a été préconisée, en lien avec la refonte du site internet, auprès de la société GBI Formation pour un montant de 2 081.04 € T.T.C..

## **EGLISE**

Une nouvelle expertise aura lieu le mercredi 9 janvier 2013 à 14h30 dans le cadre du litige qui oppose la commune à l'entreprise QUERE MORELLEC quant aux infiltrations.

Par ailleurs, M. Le Maire fait part des dégradations, régulièrement constatées, au niveau des vitraux et de leur coût conséquent pour la commune.

## **DATES DES PROCHAINES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL**

Les prochaines réunions de conseil municipal sont prévues les : 23 Janvier, 20 Février, 27 Mars, 15 Mai, 12 Juin et 3 Juillet 2013, sachant que, compte tenu des dossiers en cours, les trois dernières dates sont susceptibles d'évoluer.

## **DISCUSSIONS AVEC M. AIME DAGORN – PRESIDENT DE GUINGAMP COMMUNAUTE**

M. Le Maire profite de la présence de M. Aimé DAGORN, Président de Guingamp Communauté, pour ouvrir le débat sur l'intercommunalité.

Le premier sujet abordé par M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, est celui de la réforme territoriale.

Sur ce point, M. Aimé DAGORN reprécise la situation souhaitée par M. Le Préfet et évoque la réunion à laquelle il assistait, ce même soir, avec les autres présidents de communauté de commune. Au vu des travaux engagés, seuls quelques points restent à étudier. De ce fait, et afin de présenter leur travail, une réunion du comité de pilotage (ensemble des maires et des élus des 5 intercommunalités) est prévue le mercredi 12 décembre prochain à COADOUT pour validation ou non. Le rythme envisagé est : deux réunions du groupe de suivi puis une réunion du groupe de pilotage avec une restitution en février 2013.

Il rappelle que la CDCI se réunira le 20 décembre prochain avec le compte rendu de la concertation menée par M. Le Préfet.

Concernant l'appel des communautés de communes de Lanvollon-Plouha et Paimpol Goëlo, même s'il estime pertinent ce possible territoire, il n'en demeure pas moins centré sur le travail mené actuellement sans parler de la compatibilité d'étudier ce rapprochement avec le calendrier établi par M. Le Préfet.

Malgré tout, M. Le Maire ne peut que déplorer l'insuffisance d'éléments pour permettre aux élus de se prononcer sur l'évolution possible de ce nouveau territoire.

M. Aimé DAGORN rejoint ce point de vue et précise, qu'une éventuelle évolution de la situation législative, est envisageable et, de ce fait, la question de la commune nouvelle n'est pas essentielle dans le cadre de la création d'une communauté d'agglomération. Cependant, il souhaite poursuivre le travail compte tenu de la qualité des échanges. Concernant l'aspect financier, M. Le Maire souhaite avoir de plus amples précisions car l'alignement des compétences se fera au détriment de Guingamp Communauté. Sur cet aspect, M. Aimé DAGORN souligne qu'il convient de raisonner en enveloppe fermée et partant du principe que les communautés d'agglomération auront plus de dotations. De ce fait, rester en communauté de communes diminuerait les aides reçues. Malgré tout une consultation va être menée pour désigner un cabinet d'études sur la question de l'impact financier.

Par ailleurs, le passage en communauté d'agglomération permettra aussi, d'assister aux réunions du B16 qui comprend les présidents de départements, celui de la région et ceux des communautés d'agglomération. Il est vital d'intégrer, pour l'avenir, ce groupe afin d'assister aux discussions et d'avoir une visibilité sur les politiques menées.

D'où l'intérêt préconisé par les élus de SAINT-AGATHON, pour constituer une communauté d'agglomération de taille à rivaliser avec LTA et St-Brieuc Agglomération, en y intégrant Lanvollon-Plouha et la CdC du Leff q'périmètre du Pays de Guingamp avec ses 70 000 habitants. Et si Paimpol venait à renforcer ce territoire pourquoi pas. Ce en quoi, M. Aimé DAGORN rétorque qu'il convient d'éviter de tomber sur du gigantisme avec le risque d'être confronté au problème de gouvernance. Pour lui, il importe de maintenir la représentation des petites communes.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, tient à évoquer le dossier des gens du voyage et notamment l'aire d'accueil pour les grands rassemblements estivaux

En l'espèce, M. Aimé DAGORN réprécise les 3 obligations inscrites dans le schéma départemental :

- Avoir une aire pérenne : celle-ci est située sur PLOUMAGOAR et comporte 20 emplacements (au lieu des 24 préconisés). Cette aire, devenue non conforme, nécessitera de lourds travaux de remise à niveau ;
- Avoir une aire de regroupement familial : celle-ci doit être d'une surface d'un hectare et être sommairement équipée et accessible ;
- Avoir une aire pour les grands rassemblements estivaux : alors même que chaque commune devait les recevoir à tour de rôle. Il s'avère que depuis 4 ans la commune de PABU a accueilli ces grands rassemblements. Cette année Plouisy les a accueilli et proposé plusieurs terrains. Le premier était inondable, le second non validé par les gens du voyage (pente) et enfin un troisième a été validé. Dès lors, à la recherche d'un terrain pérenne, M. Aimé DAGORN a entamé des négociations avec l'association de courses hippiques pour que l'hippodrome du Bel Orme accueille chaque année les grands rassemblements estivaux, et ainsi, éviter d'investir 25 000 € tous les ans pour l'aménagement d'un nouveau site. Aux termes des discussions engagées, un contrat pourrait être signé, entre l'association et Guingamp Communauté, pour 15 ans afin d'accueillir les grands rassemblements sur ce site mais aucune décision n'est prise pour 2013.

M. Lionel BIHANNIC entend ce discours mais ne peut s'empêcher de relever que depuis 2-3 ans, la commune de SAINT-AGATHON s'est vue imposer la ressourcerie, avec des problèmes qui seront amplifiés compte tenu du changement des plans de circulations survenus sur Guingamp et Ploumagoar et ce sans concertation, et l'aire de ferroutage avec toutes les nuisances supposées. Si on y rajoute l'accueil des grands rassemblements, et ce pour 15 ans, cela lui semble beaucoup pour la commune.

M. Aimé DAGORN en fait le constat mais précise qu'il n'a rien contre la commune.

## **BRF ARGOAT**

Un broyeur végétal sera mis à la disposition de la population samedi 8 décembre à partir de 14 heures 30, place de la mairie.

## **PARENTS D'ELEVES**

Un spectacle de Noël est organisé, le lundi 17 décembre prochain à 10h30, à la salle des fêtes.

Par ailleurs, le dimanche 16 décembre, les parents d'élèves organisent une marche gratuite, ouverte à tous, sur les sentiers de randonnée de la commune. A l'issue de cette marche un tirage au sort des paniers gourmands sera organisé et un verre de l'amitié sera offert.

## **DECORATIONS DE NOEL**

Les illuminations sont raccordées à l'éclairage public et de ce fait sont allumées en même temps que celui-ci.

## **TERRAIN DES SPORTS**

Suite au passage d'un représentant de la Fédération Française de Foot et du classement en 5<sup>ème</sup> catégorie des terrains, une consultation est en cours pour changer les buts des terrains sur du terrain Gérard Jaguin

## **ECRINS DE KERHOLLO**

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal se fait l'écho, de la rencontre avec M. Jean THOMAS et sa sollicitation quant à l'acte de rétrocession de la voirie du lotissement à la commune.

M. Le Maire rappelle qu'il a bien signé cet acte mais qu'il n'est pas tenu de communiquer ce document.

## **REPAS DU PERSONNEL**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, rappelle que le repas du personnel aura lieu le vendredi 14 décembre prochain et que les inscriptions se font jusqu'au jeudi 6 décembre en mairie.

## **COLIS DE NOEL**

La distribution des colis de Noël débutera le 15 décembre prochain pour les personnes, de 80 ans et plus, n'ayant pu assister au repas du 11 novembre.

## **FRELONS ASIATIQUES**

Suite à la découverte d'un nid, M. Le Maire précise que la procédure a été suivie pour sa destruction et rappelle les dispositions prévalant dans cette situation.

## **2 - RAPPORTS ANNUELS 2011 – GUINGAMP COMMUNAUTE**

### **2° - 1 RAPPORT D'ACTIVITE GENERALE**

(un exemplaire a été envoyé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 fait obligation aux EPCI de présenter un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2011 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 27 septembre 2012.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant l'activité générale de la communauté de communes, présentée par M. Patrick VINCENT, Vice-Président de Guingamp Communauté.

Pour ce faire, il décline les compétences de l'EPCI et en précise le nombre d'agents :

- Activités piscine : baisse des fréquentations de 2% soit une charge, pour le budget, de 540 909 € (+5% par rapport à 2010). Concernant cette baisse, la fréquentation est et reste fluctuante mais 2010 reste une année « haute ». Sollicité par Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, M. Aime DAGORN, Président de Guingamp Communauté, précise que la question de l'instauration de tarifs dégressifs n'a pas été soulevée mais souhaite rappeler le déficit précédemment indiqué ;
- Ecole de musique : pas d'évolution notable ;
- Service enfance jeunesse : ce service impacte 800 familles pour un budget supérieur à 613 000 €. Mme Elisabeth PUILLANDRE l'estime insuffisant eu égard aux enjeux ;
- Zones d'activités : le détail des acquisitions réalisées et des aides apportées sont développées ;
- Habitat : instauration d'une participation financière aux logements sociaux ;
- Pépinières d'entreprises : peu d'évolution ;
- Aire d'accueil des gens du voyage : sur ce dossier, M. Patrick VINCENT déplore qu'il faille remettre aux normes cette aire alors même qu'elle date de 2006. Sur ce point, Mme Elisabeth PUILLANDRE souligne qu'elle n'a pas été conçue comme il conviendrait et, dès lors, il est logique qu'elle soit dégradée. Sur ce point, M. Patrick VINCENT regrette que, les personnes compétentes, n'aient pas relevé ces problèmes de conception, ce qui aurait permis d'éviter une remise à niveau estimée à 500 000 € ;
- Finances : pas de modification des taux mais un transfert, au profit de l'EPCI, de la part départementale de la taxe d'habitation.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Patrick VINCENT et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel d'activité générale.

### **2° - 2 SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2011 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 27 septembre 2012.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Patrick VINCENT, Vice-Président de Guingamp Communauté, soumet à l'examen du Conseil Municipal, les rapports qui font état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2011 et ceux à programmer au cours de l'année 2012 ;
- de l'évolution des tarifs ;
- et des orientations engagées.

A cet effet, il rappelle que le concessionnaire est la Lyonnaise des Eaux et précise les coûts par services :

- eau : 2.04 € T.T.C. en 2011 contre 2.02 € T.T.C en 2010 ;
- assainissement : 2.28 € T.T.C. en 2011 contre 2.25 € T.T.C. en 2010.

Il explique que la revalorisation, mise en place pour 6 ans, doit compenser la perte de la subvention de l'agence de l'eau.

M. Aimé DAGORN, Président de Guingamp Communauté, évoque l'étude menée quant à la nouvelle délégation de service public, pour ces deux compétences, et ce sur la base d'un contrat de 8 ans.

Le Conseil, au vu des explications données par MM. Aimé DAGORN et Patrick VINCENT, à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement.

## **2° - 3 SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2011 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 27 septembre 2012.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Patrick VINCENT, Vice-Président de Guingamp Communauté, soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant le prix et la qualité du service tout en précisant qu'il comporte 17 agents.

Les principales caractéristiques de ce rapport sont :

- 4 359 596 tonnes d'ordures collectées, soit une baisse de 2.26% par rapport à 2010 mais qui est une tendance générale due, notamment, au tri et à l'évolution économique ;
- 202 kg d'ordures ménagères, produits, par habitant en 2011 ;
- 729 171.34 € le coût de la collecte porte à porte et hors amortissement, avec un coût de traitement de la tonne de 98.5 € soit une facturation, par le SMITRED, de 453 572.15 €.

Il note aussi les vols récurrents constatés au niveau de la déchèterie et les dégradations subies au niveau des locaux. Sur ce sujet, il informe le Conseil que, lors du prochain conseil communautaire, la question de reporter la réalisation de la ressourcerie sur Kerhollo sera évoquée, compte tenu des engagements pris par Guingamp Communauté par ailleurs.

Enfin, M. Aimé DAGORN, clos la présentation en évoquant l'obligation, prévue par le Grenelle 2, de mettre en place la taxe sur les ordures ménagères pour 2015. Il précise que la décision intégrera la nécessité de ne pas générer d'impôts supplémentaires pour les contribuables.

Le Conseil, au vu des explications données par MM. Aimé DAGORN et Patrick VINCENT, à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

## **2° - 4 SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport relatif à l'année 2011 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 27 septembre 2012.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Patrick VINCENT, Vice-Président de Guingamp Communauté, soumet à l'examen du Conseil Municipal, le rapport de l'année 2011.

Ce dernier fait état de 1 615 installations recensées fin 2011 dont 147 non acceptables et donc, nécessitant, une réhabilitation en toute urgence.

Une redevance annuelle de 25 € est demandée pour toute installation et de 60 € pour les installations neuves.

Mme Claudine LE POULLENNEC, Conseillère Municipale, évoque la situation du réseau du lotissement Ar Cozen qui est toujours privé.

M. Aimé DAGORN, Président de Guingamp Communauté, prend note de ce dossier et se rapprochera de ses services pour ce dossier.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Patrick VINCENT sur ce rapport et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel du service d'assainissement non collectif.

### **3 – MODIFICATION DES STATUTS DE GUINGAMP COMMUNAUTE**

#### **3 – 1° - COMPETENCES ECONOMIQUES : RAJOUT : ZONE ARTISANALE DE POUL VRAN**

M. Patrick VINCENT, Vice-Président de Guingamp Communauté, informe le Conseil que, par délibération en date du 25 octobre dernier, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'ajout de la « zone artisanale de Poul Vran », sur Plouisy, au sein de la liste des zones d'activités créées sous maîtrise d'ouvrage communautaire et dont Guingamp Communauté assurera l'aménagement, l'entretien et la gestion au titre de sa compétence obligatoire en développement économique.

Dès lors, il précise que le Conseil, comme l'ensemble des autres communes composants l'EPCI, est appelé à se prononcer sur cette modification.

Suite à l'interrogation de M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, il lui est précisé que la surface concernée est de 3 500 m<sup>2</sup>.

M. Aimé DEGORN, Président de Guingamp Communauté, retrace l'historique de ce dossier. A l'origine le PLU de PLOUISY prévoyait que cette zone accueille des entreprises. Or en l'espèce, la compétence économique était communautaire, le Maire de PLOUISY a saisi l'EPCI pour maintenir l'activité de l'entreprise, dans le bourg et lui permettre, aussi, de se développer.

M. Thierry LE GUENIC exprimant sa surprise quant à la compétence, M. Aimé DAGORN rappelle que la compétence « artisanale » a été intégrée aux statuts de Guingamp Communauté.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, s'oppose à cette décision qui selon elle va à l'encontre de l'esprit du FBI qui, par un reversement de cette taxe, permet d'avoir une cohérence sur le territoire et d'éviter tout mitage. Cette implantation va à l'encontre d'un aménagement intelligent du territoire.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, rappelle le contexte qui prévalait à cette décision, à savoir la sauvegarde d'un commerce local, près du bourg, avec une clientèle ciblée qu'il risquait de perdre.

Pour Mme Elisabeth PUILLANDRE il s'agit encore de perte de terres agricoles.

M. Alain CASTREC, Conseiller Municipal, souligne qu'il existe des entreprises autour. Cependant il s'étonne que le Conseil Communautaire se soit prononcé avant les communes.

Ce en quoi, M. Aime DAGORN rappelle que la compétence est communautaire ce qui induit que l'EPCI se prononce en premier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de MM. Aimé DAGORN et Patrick VINCENT, à la majorité

VOIX POUR : 13

VOIX CONTRE 4 (Mme PUILLANDRE A. – MM. LE GUENIC T. – BIHANNIC L. – ROBIN A.)

ABSTENTION : 1 : (Mme DELEMER I.)

**APPROUVE** le rajout de la zone artisanale de Poul Vran sur Plouisy dans les statuts de Guingamp Communauté comme suit :

Article 1<sup>er</sup> – Compétences obligatoires – A – Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités créées sous maîtrise d'ouvrage communautaire y compris la voirie. A ce jour :

A rajouter à la liste :

. zone artisanale de Poul Vran.

### **3 – 2° - HABILITATION DE GUINGAMP COMMUNAUTE A EXERCER DES MISSIONS DE PRESTATIONS**

M. Patrick VINCENT, Vice-Président de Guingamp Communauté, informe le Conseil que, par délibération en date du 25 octobre dernier, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts comme

suit : « habilitation à exercer des missions de prestations de services sur le territoire communautaire et sur le territoire du pays ».

Dès lors, il précise que le Conseil, comme l'ensemble des autres communes composant l'EPCI, est appelé à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Patrick VINCENT et à l'unanimité

**APPROUVE** la modification des statuts de Guingamp Communauté selon la rédaction suivante :

- Habilitation à exercer des missions de prestations de services sur le territoire communautaire et sur le territoire du Pays :

La communauté de communes a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté de communes dans les conditions requises par la Loi et la jurisprudence.

Par ailleurs, dans le domaine des compétences qu'elle est habilitée à exercer, la Communauté de Communes peut recevoir mandat de réaliser à la demande et pour le compte d'une ou plusieurs communes ou inversement, une opération ponctuelle dans le cadre d'une convention de mandat.

#### **4° - SALLE CULTURELLE :**

##### **4-1° ATTRIBUTION MARCHE – LOT 6**

M. Le Maire présente l'entreprise proposée par la commission ad hoc au vu des critères définis lors de la consultation (valeur technique de l'offre : 50 points, prix des prestations : 40 points et propreté du chantier et gestion des déchets : 10 points) et après négociation :

- lot 6 – Menuiseries intérieures : Menuiseries RENAULT de Lamballe 121 000 € H.T. ;  
ce qui porte à 1 923 365.37 € H.T., l'enveloppe globale allouée aux travaux.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

**APPROUVE** la proposition de la commission telle qu'énoncée ci-dessus ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le marché correspondant.

##### **4-2° AVENANT MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

M. Le Maire présente l'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 2 570 € H.T.. En effet, l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage est intervenue jusqu'au stade de la passation des marchés de travaux alors que le marché initial s'arrêtait aux études.

Compte tenu du montant de l'avenant, et celui du marché, M. Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres l'a validé lors de sa séance du 5 Décembre dernier.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, s'interroge sur un doublon éventuel avec le travail d'analyse effectué par le maître d'œuvre. Mlle Marie-José TOUCHE lui précise que son intervention n'empiétait pas sur le travail du maître d'œuvre car celle-ci comprenait l'assistance à l'établissement des pièces du D.C.E. imputables à la maîtrise d'ouvrage. De plus, l'assistant à maîtrise d'ouvrage est, aussi, intervenu pour cadrer les négociations, menées par le maître d'œuvre, avec les entreprises conformément aux prescriptions du règlement de consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

**APPROUVE** l'avenant de 2 570 € HT proposé par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour sa mission relative à la salle culturelle ;

**AUTORISE** M. Le Maire à le signer.

#### **4-3° CHOIX DU CABINET : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE**

M. Le Maire informe le Conseil qu'une consultation, relative à la souscription d'une assurance dommages ouvrage, a été menée dans le cadre de la réalisation de la future salle culturelle. Dès lors, il présente les offres reçues, sachant que la compagnie SFS de Brest n'a pas répondu et le Crédit Agricole de Ploufragan a fait une offre commune avec la SMACL :

ASSUREUR	SOLUTION DE BASE				OPTION			
	Assiette TTC cotisation	Taux H.T.	Cotisation H.T.	Cotisation T.T.C.	Assiette TTC cotisation	Taux H.T.	Cotisation H.T.	Cotisation T.T.C.
<b>SMACL</b>								
garantie de base	2 408 024,00 €	0,67%	16 133,76 €	17 585,80 €	2 408 024,00 €	0,63%	15 170,55 €	16 535,90 €
bon fonctionnement	2 408 024,00 €	0,03%	602,01 €	656,19 €	2 408 024,00 €	0,02%	361,20 €	393,71 €
dommages immatériels	2 408 024,00 €	0,07%	1 565,22 €	1 706,09 €	2 408 024,00 €	0,05%	1 204,01 €	372,27 €
<b>TOTAL</b>				<b>19 948,07 €</b>				<b>17 301,88 €</b>
<b>SMABTP</b>								
garantie de base	2 408 025,00 €	0,7800%	18 782,60 €	20 473,03 €	2 408 025,00 €	0,7410%	17 843,47 €	19 449,38 €
bon fonctionnement	2 408 025,00 €	0,0156%	375,65 €	409,46 €	2 408 025,00 €	0,0148%	356,39 €	388,46 €
dommages immatériels	2 408 025,00 €	0,0780%	1 878,26 €	2 047,30 €	2 408 025,00 €	0,0741%	1 784,35 €	1 944,94 €
<b>TOTAL</b>				<b>22 929,79 €</b>				<b>21 782,78 €</b>

Compte tenu des critères définis (prix de l'offre : 70%, étendue des garanties : 30%), la commission « salle », réunie le 28 novembre dernier, préconise de retenir l'offre de la compagnie SMACL de NIORT avec une cotisation totale de 19 948.07 € T.T.C. en solution de base, sachant qu'il conviendra de prendre un avenant pour prendre en considération le lot 6 et exclure les lots 12 et 16 à 19.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

**VOIX POUR** : 15

**ABSTENTIONS** : 3 (MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

**DECIDE** de retenir l'offre, solution de base, de la compagnie SMACL ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'offre correspondante et tous avenants relatifs à ce dossier.

#### **5° CONSULTATION ACQUISITION MOBILIER – BIBLIOTHEQUE : DELEGATION A LA COMMISSION**

M. Alain CASTREC, Conseiller Délégué, rappelle au Conseil qu'une consultation a été menée pour l'acquisition de mobilier complémentaire destiné à la bibliothèque avec comme critères : prix (60%), garanties (30%) et les délais (10%).

Trois entreprises ont été sollicitées sur les deux lots :

- l'entreprise BRM de Bressuire : n'a pas pu répondre à la consultation ;
- L'entreprise BORGEAUD de Bagneux :
  - . lot 1 : 6 033.80 € H.T..
  - . lot 2 : 1 285.00 € H.T.
- L'entreprise DEMCO de Paris : n'a pas répondu

Dès lors, il précise que la commission compétente, comme l'y autorisait la délibération du 24 octobre dernier, a attribué à l'entreprise BORGEAUD les deux lots relatifs à l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et l'unanimité

**PREND ACTE** du choix de la commission ;

**APPROUVE** sa décision.

## **6° - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2013**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, avec une augmentation de 1% arrondie :

les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, comme suit :

➤ Apéritif ou soirée dansante	52.50 €
➤ Buffet campagnard / repas soirée	86.85 €
➤ Repas midi et soir	131.30 €
➤ Réunions diverses	52.50 €
➤ Chauffage en option	40.40 €

les tarifs de location de la salle des sports, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, comme suit :

➤ Tarif horaire	6.95 €
➤ Tarif annuel (1 h / semaine)	168.65 €
➤ Tarif groupe	17.45 €
➤ Salle de gymnastique - tarif horaire	8.90 €

les tarifs de location de tables, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, comme suit :

➤ Table de 2 mètres	4.70 €
➤ Table de 3 mètres	6.95 €

les tarifs des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, comme suit :

➤ Concession 15 ans	53.55 €
➤ Concession 30 ans	90.90 €
➤ Concession 50 ans	133.30 €

les tarifs du columbarium comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 :

➤ Case (y compris plaque) :	306.00 €
➤ Caverne (y compris plaque) :	187.85 €
➤ Dispersion jardin du souvenir :	35.35 €

l'abonnement pour une famille à la bibliothèque municipale à 11.70 € à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

## **7° PERSONNEL**

### **7 – 1° RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR L'ECOLE MATERNELLE (TEMPS NON COMPLET)**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil de la nécessité de renforcer l'encadrement à l'école maternelle au vu du nombre d'enfants conséquent présent en toute petite section.

A cet effet, elle précise que la commission « personnel » préconise le recrutement d'un agent non titulaire, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, eu égard à l'évolution des effectifs de l'école maternelle. Ce recrutement se ferait à hauteur de 3 heures 15 les lundis et jeudis et 3h les mardis et vendredis sachant que, par ailleurs, la personne pourrait être appelée à effectuer des remplacements dans d'autres services.

Dès lors elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de créer un poste de contractuel sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et ce à compter du 7 janvier 2013 et jusqu'au 5 juillet 2013, selon les conditions suivantes : rémunération basée sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon indice brut 298 et indice majoré 309, durée hebdomadaire de travail : 3 heures 15 les lundis et jeudis et 3 heures les mardis et vendredis, octroi de la prime annuelle.

### **8° - DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNAL**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, informe le Conseil qu'il convient de modifier le budget primitif 2012 de la commune afin de prendre en considération l'acquisition de stores pour les écoles, l'achat d'une cellule de refroidissement pour la restauration scolaire, l'effacement des réseaux rue des écoles ainsi que les travaux en régie (espaces verts bibliothèque, hangar à Roz An Bouard, toilettes automatiques) non initialement prévus au budget primitif

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

#### **Section de fonctionnement**

	<b>D</b>	<b>R</b>
- Chap. (art 022) 022	+ 10 000.00 €	
- Chap. (art. 722) 042		+ 10 000.00 €

#### **Section d'investissement**

	<b>D</b>	<b>R</b>
- art 2188 op° 021	+ 5 000.00 €	
- art 2188 op° 039	+ 1 000.00 €	
- art 2315	+ 1 000.00 €	
- art 21318 chapitre 040	+ 10 000.00 €	
- Article 20415	- 17 000.00 €	

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** cette modification budgétaire.

### **9 ° DECISION MODIFICATIVE N° 1 – LOTISSEMENT LA SOURCE**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil qu'une décision modificative doit être prise pour constater les stocks du budget « lotissement la source » :

Investissement	<b>D</b>	<b>R</b>
3555 – Variation de stocks (opération d'ordre)	+ 90 000.00 €	
3555- variation de stocks (opérations réelles)	- 90 000.00 €	
Fonctionnement	<b>D</b>	<b>R</b>
7133 – Variation de stocks (opération d'ordre)		+ 90 000.00 €
7015 – vente de terrains aménagés		- 90 000.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus constatant les stocks du budget « lotissement la source ».

### **11° - LOTISSEMENT « LA SOURCE »**

#### **11-1° DEVIS DU S.D.E. : BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC, GAZ ET RESEAU TELEPHONIQUE**

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, fait part au Conseil de la nécessité de desservir, en électricité, le futur lotissement « la source ». Un devis en ce sens a été demandé auprès du Syndicat Départemental d'Electricité pour un coût de :

- 82 000 € T.T.C., pour la basse tension, avec une participation de la commune de 40 % du coût T.T.C. pour les 10 premiers lots de l'année et les lots à vocation sociale et 60% du coût H.T. au-delà, soit 36 968.56 € T.T.C. avec les frais de maîtrise d'œuvre ;
- 35 000 € T.T.C., pour l'éclairage public, pour la première phase, et 43 000 € T.T.C., pour la seconde phase, avec une participation de la commune de 50 % du coût T.T.C. majoré de 5%, de frais de maîtrise d'œuvre, soit 17 500 € T.T.C. et 21 500 € T.T.C. ;
- 23 600 € T.T.C. pour la fourniture et la pose du réseau de communication électronique entièrement à la charge de la collectivité ;
- 10 200 € T.T.C., pour la sur largeur des tranchées pour le gaz, avec une participation de la commune de 62 % du coût T.T.C. majoré de 5%, soit 6 324.00 € T.T.C. ;

Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Aimé ROBIN et en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'alimentation basse tension du lotissement « la source » présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité pour un montant estimatif de 82 000 € et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle lui versera une subvention d'équipement au taux de 40% T.T.C. pour l'équivalent de 10 lots et 60% H.T. au-delà, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

**APPROUVE** le projet de l'éclairage public du lotissement « la source » présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité pour un montant estimatif de 35 000 € T.T.C. (1<sup>ère</sup> phase) et de 43 000 € T.T.C. (2<sup>ème</sup> phase) (coût total des travaux majorés de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 50% calculé sur le montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

**APPROUVE** le projet de travaux sur le réseau gaz du lotissement « la source » présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité pour un montant estimatif de 10 200 € et aux conditions définies dans la convention « travaux connexes aux réseaux publics de distribution de gaz ».

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement de 62% T.T.C. calculée sur le montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

**DECIDE** de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication du lotissement « la source » pour un montant de 23 600 € T.T.C..

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle lui versera une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

## **11 – 2° - CONVENTION FINANCIERE AUX TRAVAUX SUR LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE : DELEGATION DE SIGNATURE**

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, informe le Conseil que, dans le cadre de la desserte, en réseau de communication, du futur lotissement « la source », il convient de passer une convention financière, avec le Syndicat Départemental d'Electricité, et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DONNE** délégation de signature à M. Le Maire afin d'intervenir à la convention financière relative à la desserte, en réseau téléphonie, du lotissement « la source ».

## **12° - QUESTIONS DIVERSES**

### **CONVENTION FINANCIERE AUX TRAVAUX SUR LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE – RUE DU STADE – TRANCHE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE -**

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, informe le Conseil que, dans le cadre des effacements de réseaux – rue du stade,

et notamment celui de la téléphonie, il convient de passer une convention financière, avec le Syndicat Départemental d'Electricité, et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DONNE** délégation de signature à M. Le Maire afin d'intervenir à la convention financière relative à l'effacement du réseau téléphonique de la rue du stade – tranche 1.

## CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE - AVENANT

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, rappelle que, par délibération en date du 6 octobre 2010, la commune a accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor auprès de l'assureur PRO BTP ERP par l'intermédiaire de SOFCAP, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011, garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de la commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et autorisé M. Le Maire à signer les conventions en résultant.

### Elle expose :

- que la loi n° 2010 – 1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, publiée au journal officiel du 10 novembre 2010, a repoussé l'âge d'ouverture et l'âge maximal du droit à une pension de retraite ;
- que cette réforme entraîne sur le contrat un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail, qu'il s'agisse des arrêts en cours ou des arrêts à venir ;
- que l'assureur PRO BTP ERP a cédé à la compagnie CNP Assurances, ses droits et engagements à naître à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, découlant dudit contrat groupe, l'assureur PRO BTP ERP conservant ses droits et engagements sur les exercices 2011 et 2012 ;
- que cette reprise des engagements d'assurance par la compagnie CNP s'exerce selon les principes et les règles qui sont énoncés dans le contrat groupe d'assurance auquel la Commune a adhéré ;
- que cependant le nouveau taux de cotisation spécifié en article 1 de la présente délibération prend en compte l'impact sur les prestations du contrat, de la loi n° 2010 – 1330 du 9 novembre 2010 susvisée ;
- qu'en conséquence, la Commune s'est vue proposer ce changement de compagnie ainsi défini, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor auprès de l'assureur PRO BTP ERP par l'intermédiaire de SOFCAP, adhésion ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et devant se terminer le 31 décembre 2015,

### DECIDE

- ◆ **Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition de reprise de son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire par la compagnie CNP Assurances pour les exercices 2013 et suivants :

Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.				
Risques garantis	Conditions actuelles		Conditions à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2013	
	Franchise	Taux	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	10 jours	5.48 %	10 jours	6.55 %
Accident de service/maladie professionnelle	10 jours		10 jours	
Maternité	Sans franchise		Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise		Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise		Sans franchise	
Décès	Sans franchise		Sans franchise	

<b>Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires</b>				
Aucune modification				
<b>Risques garantis</b>	<b>Conditions actuelles</b>		<b>Conditions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	
	<b>Franchise</b>	<b>Taux</b>	<b>Franchise</b>	<b>Taux</b>
Maladie ordinaire	Sans franchise	<b>1.25 %</b>	Sans franchise	<b>1.25 %</b>
Accident de service/maladie professionnelle	Sans franchise		Sans franchise	
Maternité	Sans franchise		Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise		Sans franchise	

La société PRO BTP ERP conserve ses droits et obligations sur les exercices 2011 et 2012.

♦ **Article 2** : la Commune autorise le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

## **ACQUISITION D'UNE CELLULE DE REFROIDISSEMENT**

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe en charge des finances et de la restauration scolaire, présente les devis reçus pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement pour la cantine, sachant que les caractéristiques retenues étaient une cellule de 10 niveaux à garanties équivalentes :

- SARL TEC HOTEL d'YFFINIAC : 4 182.00 € H.T. ;
- THIRODE de LAMBALLE : 4 523.00 € H.T. ;
- SAV CUISINE PRO de GOUDELIN : 3 395.00 € H.T. ;
- CPRO 22 de TREMUSON : 4 750.00 € H.T.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** de retenir la proposition de la société SAV CUISINE PRO pour un montant de 3 395.00 € H.T. ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis correspondant.

## **VOIRIE COMMUNALE – LONGUEUR TOTALE**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle au Conseil que, par délibération en date 27 mars 2012, il avait été décidé d'intégrer 523 mètres de longueur de voie dans le domaine public et ainsi porter à 32 303 mètres la longueur totale de voirie.

Le Conseil, à l'unanimité

**PRECISE** que la longueur totale de voirie est de 32 303 mètres pour 2012.

## **ELARGISSEMENT ASSIETTE VC N°36**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, fait part à l'Assemblée de l'accord trouvé, avec les conjoints HENRY, pour frapper d'alignement leur terrain cadastré, avant la division parcellaire, A n° 1562.

La surface, dont la commune se porterait acquéreur serait de 211 m<sup>2</sup>, au prix de 0.38 € le m<sup>2</sup>.

Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

**APPROUVE** l'acquisition d'une bande de 211 m<sup>2</sup> de la parcelle appartenant aux conjoints HENRY, située à Banval et anciennement cadastrée A N° 1562 ;

**DESIGNE** Me LE MONIER, notaire à La Roche Derrien, pour rédiger l'acte correspondant ;

**AUTORISE** M. Le Maire à intervenir à l'acte de vente et tout document relatif à cette acquisition.

## **AVENANT AU CONTRAT INTERNET**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente l'avenant au contrat internet afin de permettre un hébergement de la solution PMB pour la bibliothèque et d'accueillir le nouveau site. La redevance annuelle passerait, ainsi, de 493.00 € H.T. à 793 € H.T..

Dès lors il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil, après en avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant au contrat internet tel que présenté ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer ce document.

## **MODIFICATION DEVIS – SITE INTERNET**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil que, suite à l'élaboration d'un cahier des charges pour le redéveloppement du site internet, le devis, approuvé lors de la séance du 24 octobre dernier, doit être réactualisé. En effet celui-ci passe de 1 184.04 € T.T.C. à 1 935.13 € T.T.C..

Dès lors, M. Lionel BIHANNIC demande au Conseil de se prononcer sur ce nouveau devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** ce nouveau devis pour l'évolution du site internet tel qu'explicité par M. Lionel BIHANNIC ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis correspondant.

## **SUBVENTIONS PEDAGOGIQUES 2012-2013**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, fait part au Conseil de la demande formulée par Madame la Directrice de l'école élémentaire et Madame La Directrice de l'école maternelle en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour le financement des projets pédagogiques au titre de l'année scolaire 2012-2013. Elle précise que la Commission « enfance jeunesse », réunie le 26 novembre dernier, préconise une majoration des montants alloués pour 2011-2012, à savoir 836 € pour la maternelle et 1 392 € pour l'élémentaire.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de porter la subvention, au titre des sorties pédagogiques, à 900 € pour la maternelle et 1 490 € pour l'élémentaire. La subvention sera versée au vu des factures produites pour chaque activité et jusqu'à épuisement du montant global.

## **GRANDS PASSAGES MISSIONS EVANGELIQUES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**REITERE** son opposition à ce que l'hippodrome de Bel Orme serve d'aire d'accueil dans le cadre des grands rassemblements évangéliques ;

**REGRETTE** les contacts engagés entre Guingamp Communauté et l'association hippique sur un éventuel partenariat alors même que le Conseil s'y oppose fermement.

**RAPPELLE** le classement au P.O.S., de ce terrain, et son impossibilité d'y accueillir des caravanes.

## **DECORATIONS DE NOËL :**

Les actuelles décorations de Noël utilisées sur les façades de la bibliothèque et de l'école maternelle sont obsolètes en matière de consommation électrique.

Il est envisagé de les remplacer par des motifs utilisant des leds, moins gourmands en électricité.  
Mafart répond à notre demande et a de la disponibilité sur stock, ce qui n'est pas le cas de ses concurrents. Son devis est de 1271.75 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PROPOSE** de retenir le devis de Mafart,

**AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20.

**Affiché le 13 décembre 2012**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Lucien MERCIER